



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024/01

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE représentée par Mr HULIN Benoît
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour l'alimentation électrique du centre de secours

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la Route des Dronières (RD15) sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation. Durant la période des travaux, la circulation devra être maintenue, les piétons et les cycles seront déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE,
 - Le Conseil Départemental
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 03 janvier 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36

Affiché le : 03 JAN. 2024

mairie@cruseilles.fr